

ANALYSE DE LA VITAMINE

D

Informations pour
les patientes et les patients
06/2022



Analyse de la vitamine D : nouvelles directives pour la prise en charge des coûts

Au cours des dix dernières années, le nombre de demandes d'analyses s'est multiplié pour la vitamine D. La détermination de la vitamine D étant l'une des principales analyses, elle contribue de manière considérable à l'augmentation des coûts de laboratoire. Afin d'endiguer la hausse générale des coûts de la santé, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a décidé à très court terme de prendre des mesures d'économie dans le domaine du diagnostic de laboratoire. Outre une réduction générale des tarifs de laboratoire de 10 % au 1^{er} août 2022, la prise en charge des frais d'analyse de la vitamine D par les assureurs-maladie sera massivement limitée au 1^{er} juillet 2022, car cette analyse est désormais soumise à une limitation importante.

QUAND LES ASSUREURS-MALADIE PRENNENT-ILS EN CHARGE LES COÛTS ?

Votre médecin doit prescrire l'analyse de la vitamine D en indiquant un diagnostic de suspicion qui figure sur la liste des analyses publiée par l'OFSP, annexe 3 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Si cette condition est remplie, l'analyse de la vitamine D peut être facturée comme prestation obligatoire de l'AOS à l'assureur-maladie. Dans tous les autres cas, vous devez prendre en charge les coûts en tant qu'autopayeuse/autopayeur. Votre médecin est tenu de vous informer des nouvelles limitations au moment de la prescription.

COMMENT LA FACTURATION EST-ELLE EFFECTUÉE ?

À partir du 1^{er} juillet 2022, vous recevrez en tant que patiente/patient la facture des frais d'analyse directement du laboratoire Dr Risch si une détermination de la vitamine D figure parmi les analyses effectuées.

Vous payerez la totalité de la facture du laboratoire et pourrez ensuite réclamer toutes les prestations remboursables par les caisses auprès de votre caisse maladie. L'assureur-maladie décidera si l'analyse est prise en charge en tant que prestation obligatoire de l'AOS, l'élément déterminant étant l'indication de votre médecin selon laquelle les critères de la liste des analyses (LA) de l'OFSP sont remplis. Ainsi, le montant pris en charge par l'assureur-maladie peut différer du montant de la facture. Les frais d'analyse de la vitamine D (n° LA 1006.00) s'élèvent à 53 PT et resteront à ce niveau jusqu'au 31/07/2022; à partir du 01/08/2022, ils s'élèveront à 47.70 PT.

COMMENT LE LABORATOIRE DR RISCH VA-T-IL PROCÉDER ?

En raison de la brièveté du délai entre l'annonce de la mi-juin 2022 et la mise en œuvre des mesures d'économie au 1^{er} juillet 2022, le laboratoire Dr Risch doit maintenant examiner en détail, avec les médecins en cabinet, les conséquences et la mise en œuvre de la décision, définir des processus aussi simples que possible et les reproduire dans les systèmes informatiques.

Pour toute question concernant la détermination de la vitamine D, veuillez vous adresser à votre médecin. Pour toute question relative à la facturation, veuillez contacter le laboratoire Dr Risch au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail indiqués sur la facture.

Vous trouverez des informations actualisées sur **RISCH.CH**

Responsable du contenu

GROUPE DR RISCH